

Journée Tramway du 10 mai 2016 - Lyon

Intrusions sur la Plateforme Tramway : Le cas des vélos.

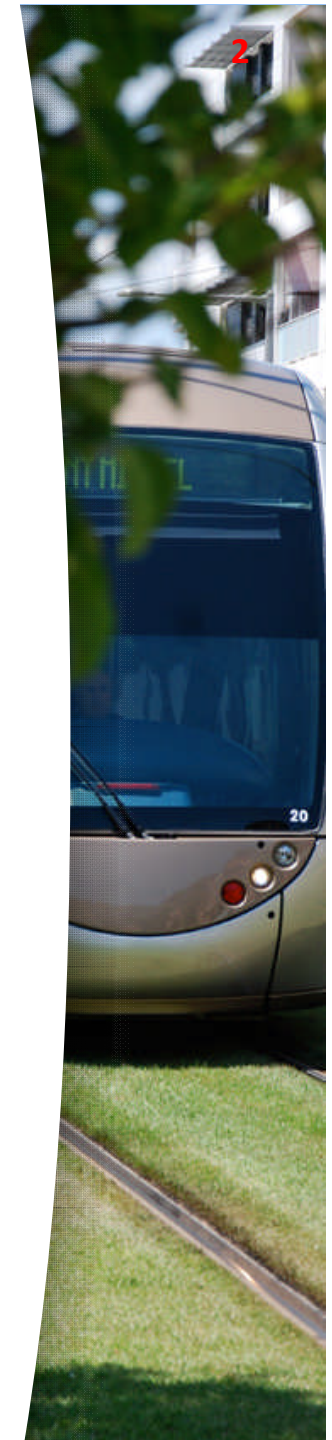
Olivier Cronier - Régie Lignes d'Azur - NICE



1. Etat des lieux

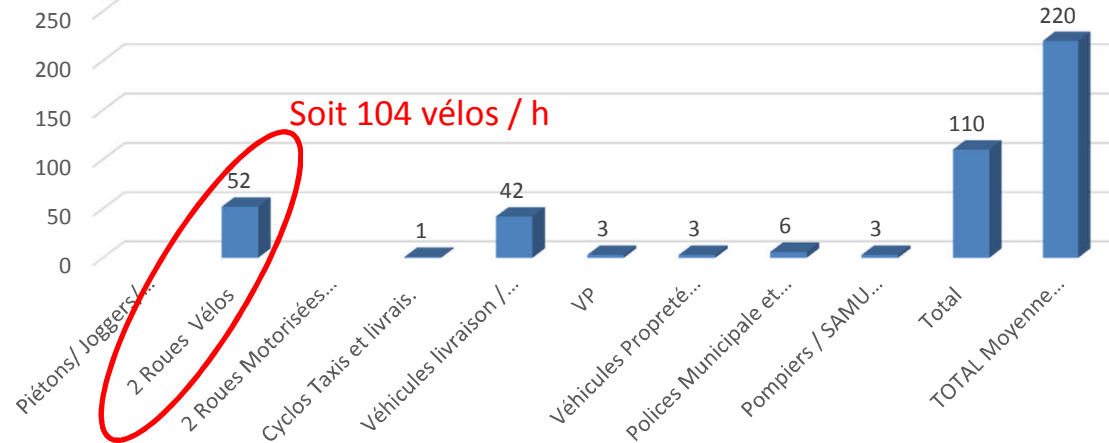
Nombreuses pénétrations de véhicules et piétons sur la plateforme, particulièrement au niveau des aires piétonnes :

- Analyse des intrusions sur la plateforme (cible : aire piétonne J. Médecin).

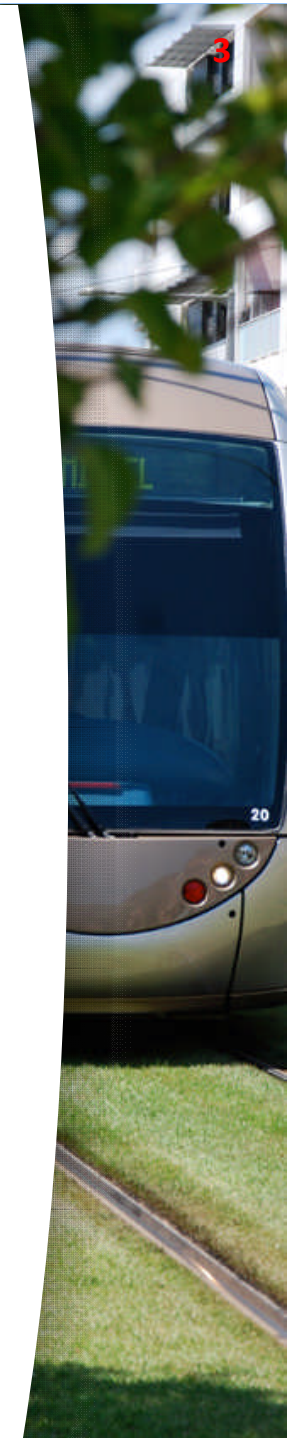


1. Etat des lieux

Date: 30/10/2013 **Lieu:** Jean Médecin (Météo: gris / éclaircies)
Tranche Horaire de: 10h30 à 11h00 (temps de mesure = 00:30:00)



Date: 02/09/2015 **Lieu :** Pont Thiers **Météo:** beau
Tranche Horaire de: 08:37 à 09:17 (temps de mesure = 00:40:00)



1. Etat des lieux

- Les arrêtés municipaux précisent l'interdiction de circulation par les véhicules routiers sur la plateforme (hors carrefours).
- Peu de verbalisation avant mi 2015.
- Problématique du statut juridique de la plateforme tramway,
 - Non traitement des réclamations / PV dressés suivant l'article R 412-7 et 11 du code de la route.
- Nombre d'événements importants en lien avec l'utilisation illicite de la plateforme (piétons et véhicules) :
 - En 2015 : 18 evts sur 42 (43%) et 19 vict. sur 33 (57%).
- Sans compter les freinages pour comportement dangereux et les risques associés (32 FU enregistrés en 2015) .

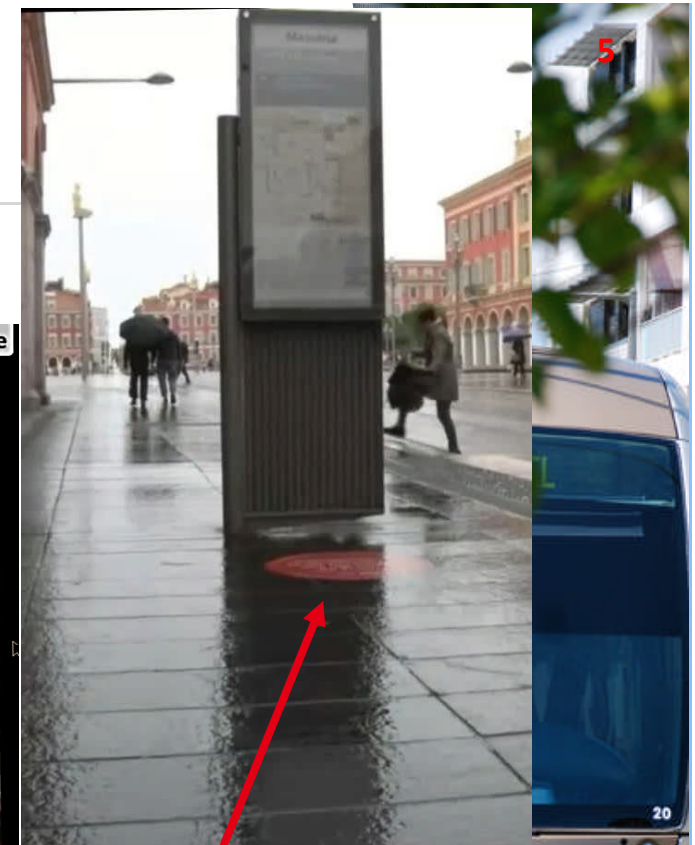


2. Les actions

- Conférence de presse et Campagnes de communication

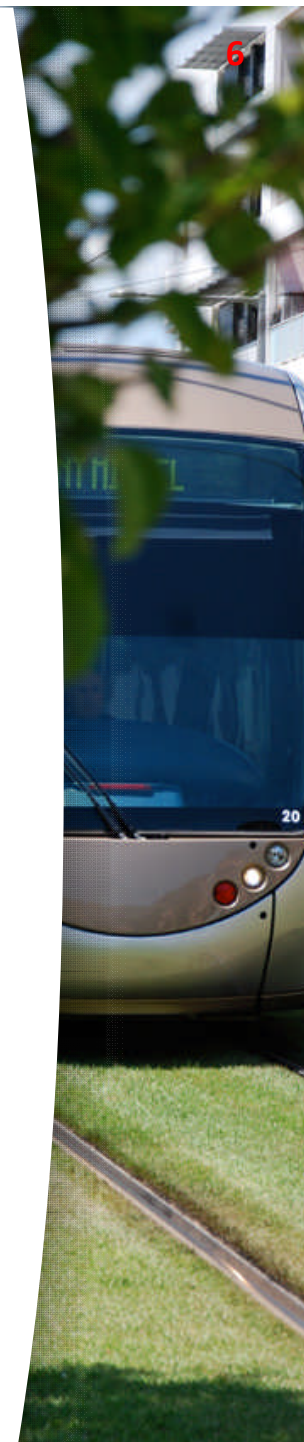


- Affiches sur : vélos bleus, mobiliers Decaux, site internet, bus et tram, foire de Nice,...
- Annonces presse, street marketing...
- Film d'animation en préparation



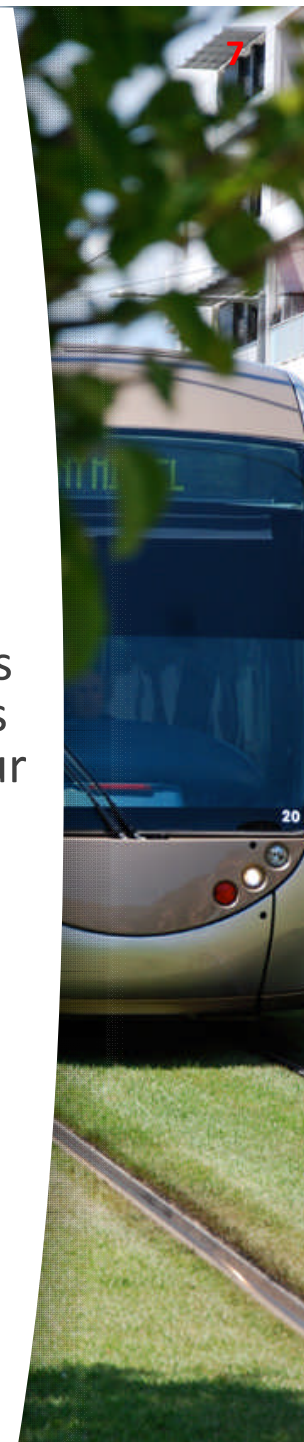
2. Les actions de police

- Evolution de l'assermentation des agents du GSCT
 - En qualité de vérificateurs de perception pour le contrôle des titres de transport, la verbalisation des véhicules gênant la progression des bus sur la voie publique, et la verbalisation des véhicules ou piétons qui empruntent la plateforme du tramway suivant :
 - Article 2241-1 du Code des Transports,
 - Articles L 130-4 et R 417-9 du Code de la Route,
 - Arrêté Municipal du 28 janvier 2014 portant interdiction à tout véhicule ou piéton de circuler sur la plateforme du Tramway,
- Avant la phase de verbalisation proprement dite, des campagnes de prévention ont été faites.
- Des opérations conjointes avec la Police Municipale sont menées au moins une fois par semaine. 2 points de contrôle de 1h environ sont alors effectués en équipe mixte.
- Lancement de la vidéo-verbalisation (hors vélos).



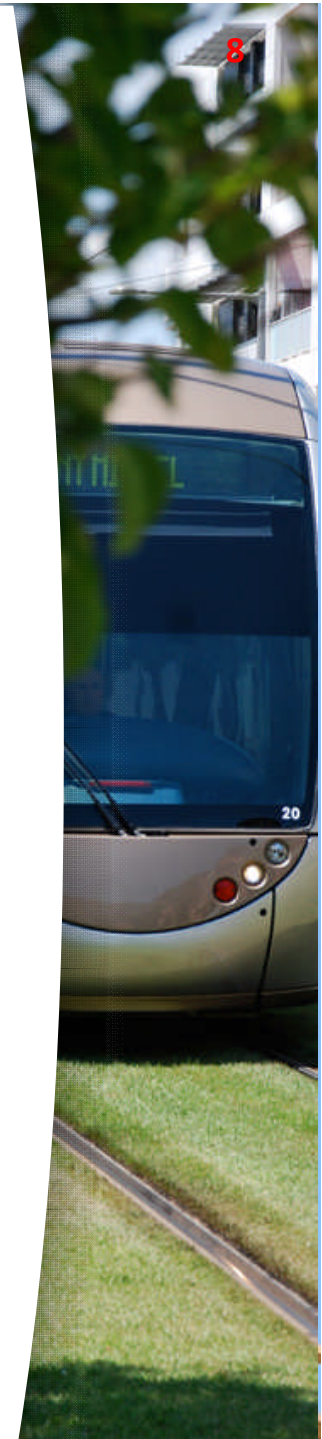
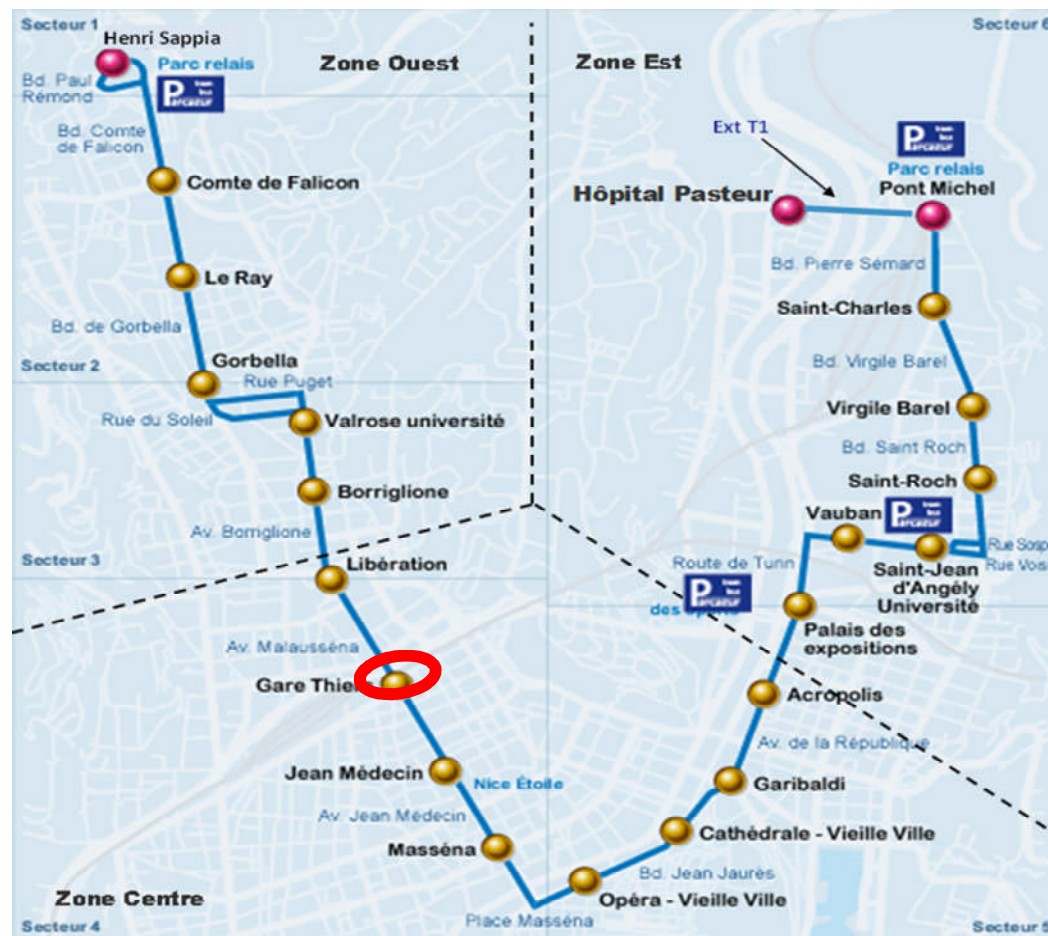
2. Les actions de police

- Action du GSCT sur la plateforme : en priorité faire respecter l'arrêté municipal (avec verbalisation des véhicules),
 - Mobilisation de nos agents assermentés et en particulier l'équipe VTT du GSCT baptisé E.L.I (Equipe Légère d'Intervention).
 - Cette équipe, de 2 agents, effectue des points fixes à différents endroits du parcours, intercepte et verbalise les contrevenants (base de l'arrêté Municipal - au montant de 11€), dissuasif pour les vélos.
 - En moyenne, 10 PV sont dressés chaque jour (principalement, des vélos). Nous commençons à percevoir un effet positif.
- Tous les secteurs sont traités dans la semaine.
- Autres infractions : arrêt et stationnement sur plateforme sont également sanctionnés par nos agents (infractions moins fréquentes).



2. Les actions : dispositifs

- Décision de mise en place de dispositifs sur une zone test : la station Gare Thiers et le passage sous le pont SNCF

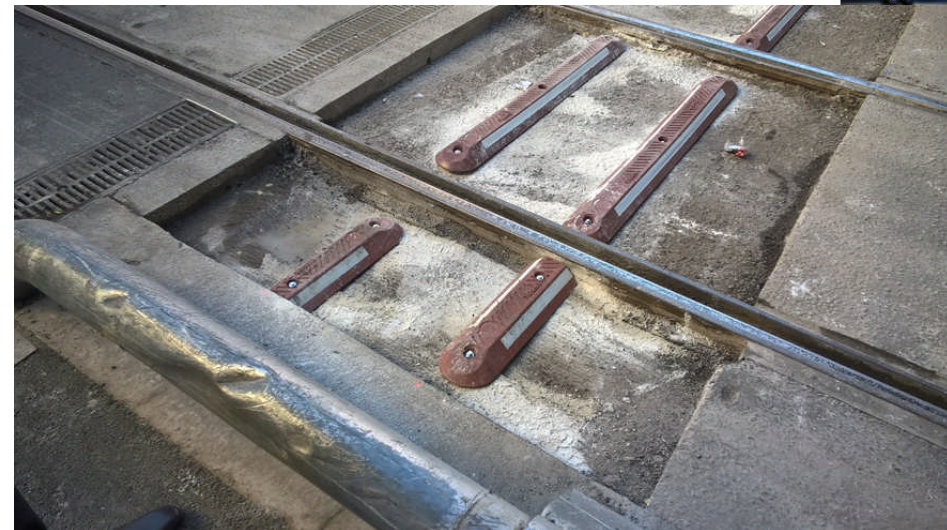


2. Les actions : dispositifs

1. Barrières en entrevoies :
=> effet tunnel pour réduire la vitesse des véhicules (peu d'effet sur les vélos 😞) et marquer un peu plus l'esprit « plateforme tramway »,
(Mise en place 01/2015)



2. Dispositifs au sol : (Mis en place le 27/04/2016)
 - Pour renforcer l'aspect interdiction de circuler sur la plateforme et dissuader les circulations,



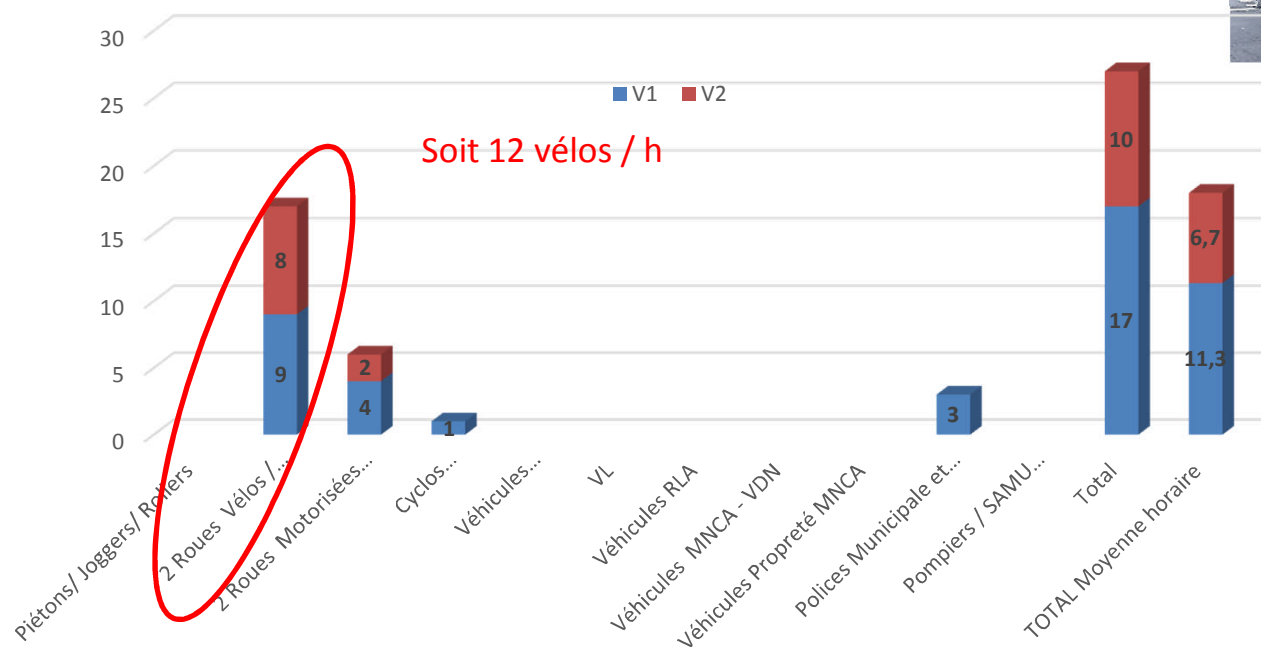
2. Les actions : dispositifs



2. Les actions : dispositifs

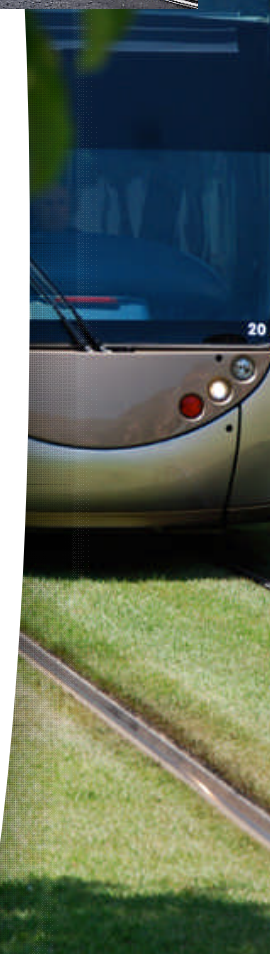
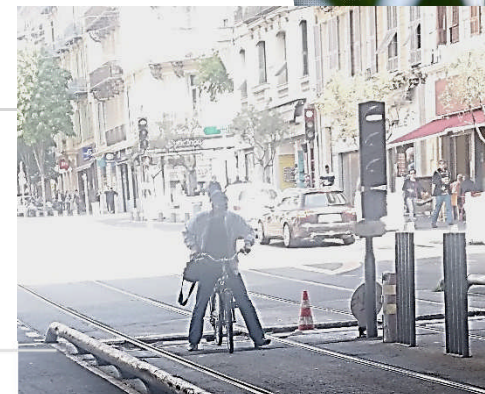
➤ Premiers constats en chiffre :

Date: 03/05/2016 Lieu : Pont Thiers Météo: Beau
Tranche Horaire de: 10:30 à 12:00 (temps de mesure = 01:30:00)



=> 😊 : baisse significative, à valider sur les semaines et mois à venir (de 65/h à 12/h pour les vélos).

=> ☹️ : Contournement du dispositif par les vélos et retour sur la plateforme dès que possible.....



Merci pour votre attention



12



Contact : olivier.cronier@lignesdazur.fr

